

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels »

NOR : MENE1608461A

arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 22-6-2004 modifié ; arrêté du 23-6-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 17-12-2015

Article 1 - Il est créé la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le certificat d'aptitude professionnelle « Maintenance des matériels » comporte trois options : option A « matériels agricoles », option B « matériels de travaux publics et de manutention » et option C « matériels d'espaces verts ».

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité du certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe I a, I b et I c** du présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en **annexe III** du présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation en milieu professionnel est réduite à huit semaines définie en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Les unités constitutives, le règlement d'examen et la définition des épreuves de cette spécialité du certificat d'aptitude professionnelle sont fixés respectivement en **annexe II a, annexe II b et annexe II c** du présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Article 7 - La correspondance entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2018.

Article 9 - La dernière session d'examen de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle, défini par l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé, aura lieu en 2017. À l'issue de cette dernière

session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/diplomes-professionnels>.

Annexe II b

Règlement d'examen

CAP maintenance des Matériels Options A, TPM et EV					
			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
Épreuve EP1 : - Réception d'un matériel en dysfonctionnement et prévention santé environnement	UP1	4 (2)	CCF (1)	Ponctuel pratique	2 h + 1 h (3)
Épreuve EP2 : - Réalisation d'une intervention sur un matériel	UP2	5	CCF (1)	Ponctuel pratique	4 h
Épreuve EP3 : - Intervention en milieu professionnel	UP3	5	CCF (1)	Ponctuel pratique	4 h
Unités d'enseignement général					
Épreuve EG1 : - Français et histoire - géographie enseignement moral et civique	UG1	3	CCF (1)	Ponctuel écrit	2 h 15

Épreuve EG2 : - Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF (1)		Ponctuel écrit	2 h
Épreuve EG3 : - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF (1)		Ponctuel	
Épreuve facultative : - Langue vivante (4)	UF		Ponctuel oral	0 h 20	Ponctuel oral	0 h 20

(1) Contrôle en cours de formation.

(2) Dont un coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(3) 1 heure pour la prévention santé environnement.

(4) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Seuls les points supérieurs à la note de 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe II c

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Relations entre les compétences, les activités et les unités

Les cases grisées indiquent pour chacune des deux unités, les compétences évaluables lors de la certification (en mode CCF, en mode ponctuel ou en VAE). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.

		Unités constitutives du diplôme		
		Réception d'un matériel en dysfonctionnement	Réalisation d'une intervention sur un matériel	Intervention en milieu professionnel
Capacités	Compétences	UP1	UP2	UP3
C1 S'informer-communicuer	C1.1 Collecter les informations nécessaires à son intervention			
	C1.2 Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers			
C2 Analyser	C2.1 Constater et identifier l'état du système			
	C2.2 Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système			
C3 Organiser	C3.1 Gérer le poste de travail			
C4 Réaliser une intervention dans le respect des procédures	C4.1 Mettre en œuvre le système			
	C4.2 Effectuer les contrôles, les mesures			
	C4.3 Régler, paramétrer			
	C4.4 Déposer, reposer			
	C4.5 Démontier, remonter			
	C4.6 Réaliser des opérations de fabrication mécanique			
	C4.7 Contrôler la qualité de son intervention			

Activités professionnelles	UP1	UP2	UP3
A1. Organiser l'intervention			
A2. Effectuer un pré-diagnostic			
A3. Réaliser une intervention			
A4. Réceptionner, restituer le matériel			

Épreuve EP1 - Unité UP1 - Réception d'un matériel en dysfonctionnement (coefficient 3) et Prévention - santé - environnement (coefficient 1)

Réception d'un matériel en dysfonctionnement

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif, l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 Collecter les informations nécessaires à son intervention

C1.2 Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers

C2.1 Constater et identifier l'état d'un système

C2.2 Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système

C4.1 Mettre en œuvre le système

Les indicateurs de performance sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste à prendre en charge, à mettre en œuvre et à constater l'état d'un système en dysfonctionnement dans le cadre des activités A2 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP1, les candidats-es seront placé-e-s en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T4.1 et T4.2 de ces activités.

Activité A2 EFFECTUER UN PRÉ-DIAGNOSTIC

T2.1 Constater les symptômes

Activité A4 RÉCEPTIONNER - RESTITUER LE MATÉRIEL

T4.1 Prendre en charge

T4.2 Restituer - remettre le matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation est organisée sur le plateau technique de l'établissement de formation par le professeur intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels en liaison avec le professeur d'analyse fonctionnelle et structurelle.

Elle consiste à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Il est recommandé de la situer au cours de l'année de la session d'examen.

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 2 heures)

L'épreuve ponctuelle est conforme au contenu défini dans le chapitre 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence précisé dans la fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un enseignant en charge de l'enseignement d'analyse fonctionnelle et structurelle.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat-e un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Prévention - santé - environnement

1. Objectif (arrêté du 8 janvier 2010)

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et / ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalité d'évaluation

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite - 1 heure)

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le-la candidat-e doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le-la candidat-e disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Épreuve EP2 - Unité UP2 - Réalisation d'une intervention sur un matériel (coefficient 5)

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C4.2 Effectuer les contrôles, les mesures

C4.3 Régler, paramétrer

C4.6 Réaliser des opérations de fabrication mécanique

C4.7 Contrôler la qualité de son intervention

Les indicateurs de performances sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste en la réalisation d'interventions de maintenance préventive ou curative, d'opérations d'adaptation ou encore de mise en main du matériel dans le cadre de l'activité A3 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP2, les candidats-es seront placés-es en situation de réaliser les tâches T3.1, T3.2 et T3.3 de l'activité :

Activité A3 RÉALISER UNE INTERVENTION

T3.1 Réaliser des opérations de maintenance préventive et curative

T3.2 Exécuter les opérations simples d'adaptation, de préparation du matériel

T3.3 Effectuer les mises en service et / ou en « main » du matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la ou les compétences dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations organisées sur le plateau technique de l'établissement de formation. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Elles consistent à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu de l'épreuve ».

Les périodes choisies pour ces évaluations pouvant être différentes pour chacun des candidats, leurs choix relèvent de la responsabilité des enseignants.

▪ Situation d'évaluation liée à une activité de fabrication mécanique

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer la compétence C4.6. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 2 heures de préférence au cours de

l'année de la session d'examen.

▪ Situation d'évaluation liée à une intervention sur matériel

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer les compétences C4.2, C4.3 et C4.7. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 4 heures au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen.

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 4 heures)

Réalisée sur le plateau technique du centre d'examen, l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Épreuve EP3 - Unité UP3 - Intervention en milieu professionnel - Coefficient 5

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C3.1 Gérer le poste de travail

C4.4 Déposer, reposer

C4.5 Démonter, remonter

Les indicateurs de performances sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste en la réalisation d'interventions de maintenance préventive ou curative, d'opérations d'adaptation du matériel dans le cadre des activités A1, A3 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP3, les candidats-es seront placés-es en situation de réaliser les tâches T1.1, T1.2, T1.3, T3.1, T3.2 et T3.3 des activités :

Activité A1 ORGANISER L'INTERVENTION

T1.1 Collecter les informations

T1.2 Préparer l'intervention

T1.3 Organiser le poste de travail

Activité A3 RÉALISER UNE INTERVENTION

T3.1 Réaliser des opérations de maintenance préventive et curative

T3.2 Exécuter les opérations simples d'adaptation, de préparation du matériel

T3.3 Effectuer les mises en service et / ou en « main » du matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la ou les compétences dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Modes d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'entretien, réalisé en entreprise ou à défaut, en centre de formation, du-de la candidat-e avec la commission d'évaluation, porte sur les activités réalisées lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

Cet entretien prend appui sur le livret de suivi des PFMP et sur le bilan de compétences établi préalablement et conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant en présence du candidat.

Le niveau de performance atteint, consigné dans le livret de suivi et d'évaluation, est établi à l'aide de la fiche nationale d'évaluation.

Pour préparer cette épreuve, le-la candidat-e, doit au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, compléter son livret de suivi des PFMP par l'inventaire des situations de travail vécues dans l'entreprise. Cet inventaire, visé par le tuteur, atteste que les activités consignées correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

Il est à noter qu'en l'absence du livret de suivi des périodes de formation en milieu professionnel, le-la candidat-e se verra attribuer la note zéro à cette épreuve.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- le professionnel tuteur ou maître d'apprentissage en entreprise ;
- l'enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels.

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le livret de suivi des PFMP du candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée, ayant conduit à la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 4 heures)

L'épreuve est conforme au contenu défini dans le chapitre 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation précisé au chapitre 4 « Évaluation ».

Elle est organisée et réalisée sur le plateau technique de l'établissement - centre d'examen. Elle met en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles décrites dans le contenu de l'épreuve.

Pendant l'épreuve, le-la candidat-e est amené à communiquer avec la commission d'évaluation autour de la tâche professionnelle.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur, maître d'apprentissage, conseiller de l'enseignement technique ou autre professionnel associé) ou à défaut un enseignant chargé des enseignements d'analyse fonctionnelle et structurelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de

l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Épreuve EG1 - Unité UG1 Français et histoire - géographie enseignement moral et civique - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire - géographie - enseignement moral et civique* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire - géographie- enseignement moral et civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire - géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A - Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le-la candidat-e rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le-la candidat-e rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le-la candidat-e reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le (la) candidat(e) finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Seconde partie (histoire - géographie- enseignement moral et civique)

Le-la candidat-e présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Le-la candidat-e présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le-la candidat-e justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Seconde situation d'évaluation

Première partie (français)

Le-la candidat-e répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Seconde partie (histoire - géographie - enseignement moral et civique)

Se référer à la seconde partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-enseignement moral et civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes.

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie - enseignement moral et civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le-la candidat-e répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Seconde partie (histoire - géographie - éducation civique)

Le-la candidat-e se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers.

Le-la candidat-e présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le-la candidat-e justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le-la candidat-e peut néanmoins passer l'épreuve.

Épreuve EG2 - Unité UG2 mathématiques - sciences physiques et chimiques - Coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le-la candidat-e est considéré-e comme prêt-e à être évalué-e à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats(es) préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20).

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le-la candidat-e porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

▪ Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le-la candidat-e, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

▪ Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le-la candidat-e est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En

particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve EG3 - Unité UG3 Éducation physique et sportive - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve EF - Unité UF1 épreuve facultative langue vivante

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et / ou à l'expérience du/de la candidat-e.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains-es candidats-es peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : maintenance des matériels Défini par les arrêtés du 22 juin 2004 et du 8 janvier 2010 Dernière session 2017		Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : maintenance des matériels Créé par le présent arrêté Première session 2018	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Unités professionnelles			

EP1 : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	EP1 : Réception d'un matériel en dysfonctionnement et prévention - santé - environnement	UP1
EP2 : Réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement	UP2	EP2 : Réalisation d'une intervention sur un matériel	UP2
		EP3 : Intervention en milieu professionnel	UP3
Unités d'enseignement général			
EG1 : Français et Histoire-Géographie - Éducation civique	UG1	EG1 : Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1
EG2 : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	UG2	EG2 : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	EG3 : Éducation physique et sportive	UG3
EG4 : Langue vivante	UG4	EG4 : Langue vivante	UG4